

Pour tout renseignement et envoi des engagements



Mme GRIMAL Lorelei
Responsable de la Commission Utilisation
222 Bis Le Floréal route des Charmilles
38490 AOSTE
sbtcf.grimal@gmail.com
06.13.07.06.90

Cocher l'épreuve concernée :

- Epreuve petit gibier Lanty les 23/24 mars 2024 Petit parc Grand parc
 Epreuve petit gibier Lanty les 4/5 mai 2024 Petit parc Grand parc

Pour les épreuves organisées par le CFAT/DT, La RAF, et le CATE, veuillez consulter leurs calendriers sur leurs sites ou prendre contact avec le responsable de la commission utilisation. Les adhérents au SBTFC à jour de cotisation bénéficient d'une réduction.

Les engagements seront clos 10 jours avant la date de l'épreuve (impératif).

Propriétaire :
Adresse:
Tél :Mail.....
Nom du chien :
Race :
N° de LOF :
Né(e) le : N° Tat/Puce :
N° de carnet de travail :N° de licence propriétaire :
N° de licence conducteur (si conducteur différent du propriétaire) :

Les engagements seront pris en compte dans l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont lisiblement remplis, accompagnés de leur paiement. En cas d'absence à l'épreuve les engagements ne sont pas remboursés.

Montant des engagements :

Pour les membres des clubs de race à jour de cotisation, une remise de 8,00 euros est accordée par chien.

1^{er} chien : 40 euros 2^{ème} chien : 38 euros 3^e chien : 36 euros

Chèque à l'ordre du S.B.T.C.F. à envoyer avec la feuille d'engagement à Mme GRIMAL Lorelei.

Je déclare sincères et véritables les renseignements fournis, j'accepte de me soumettre aux règlements du SBTFC et de la SCC. Je décharge, par la présente, l'organisateur de toute responsabilité civile et pénale sur moi et mon chien.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenal ne sont pas, à ma connaissance, au jour où j'ai signé cet engagement, atteint de maladie contagieuse et m'engage à ne pas présenter si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'épreuve.

Numéro membre S.B.T.C.F. : Fait à le

Signature :

- Pour les épreuves de broussaillage sur petit gibier à poil:

Repas du midi : nombre de repas : Tout repas réservé est dû (17€ par repas)

NB : si lors d'une épreuve un gibier est blessé ou tué par un chien, le propriétaire du parc où se déroule l'épreuve pourra demander un dédommagement qui incombe au propriétaire du chien en question.